



Taxe ordure ménagère de 2002:préscription ou non????

Par **teddy_old**, le **18/06/2007** à **13:27**

bonjour ,peut etre pourez vous m'aider, merci d'avance: hier j'ai reçu de la part de l'organisme qui s'occupe de l'appartement ou j'habitais de 2001 a 2003 un courrier me demandant la somme de 138 euros concernant la taxe fonciere d'ordure ménagère de l'année 2002; sachant qu'ils ont un délais maximum de 5 ans (art 2277 loi n) 71/586 du 16/07/1971) pour me demander cette dernière: la question est comment savoir si l'on est dans la 5 eme ou la 6 eme année car si l'on est dans la 6 eme :impeccable. merci de votre réponse .rncordialement teddy

Par **hanan**, le **19/06/2007** à **10:12**

bonjour, rnrnrn le délai de 5 ans (délai de prescription donc) ne commence à courir qu'après que l'organisme ait relevé que vous étiez débiteur de cette taxe, et ils ont donc 5 ans pour vous en demander le paiement...rndonc tout dépende de la date à laquelle ils ont relevé l'existence de votre dette, et à mon humble avis, cela ne date pas de très longtemps...rnrn[s]un conseil[/s] : régler cette dette avant qu'elle ne soit greffée de pénalités...rnrnrnCordialement

Par **teddy_old**, le **19/06/2007** à **11:55**

merci pour votre réponse ,en effet il me reste plus qu'à payer rnmerci encore rnteddy